



UN COMPLÉMENT AUX PRESTATIONS LÉGALES

Les aides financières sont destinées aux assurés se trouvant momentanément en situation financière difficile du fait de frais ou perte de revenus engendrés par la maladie, la maternité, l'accident du travail ou un décès.

► Qui peut en bénéficier ?

Tout assuré social, et ses ayants droit, dont les revenus sont modestes peut bénéficier de cette aide.

► Quelles sont les aides possibles ?

- **Accès aux soins**
Lorsque les soins sont médicalement justifiés, l'Assurance Maladie propose une aide pour les dépenses non remboursées (prothèses dentaires, frais d'optique, appareils auditifs), et les frais liés à une hospitalisation.
- **Complément santé**
Pour financer une couverture sociale ou le non-paiement d'une échéance.
- **Perte de salaire**
Une aide exceptionnelle peut être attribuée pour compenser un déséquilibre de budget en cas d'absence ou de baisse de revenus due à une maladie, une maternité, un accident du travail, un décès...

► En pratique

Un dossier de demande est à constituer et à adresser à la caisse d'Assurance Maladie. Les demandes sont examinées par une commission qui transmet sa décision à l'assuré.

Attention : ces aides étant facultatives, les refus ne peuvent pas être contestés.

► En savoir plus

Consultez le site des travailleurs sociaux <http://travailleurs-sociaux-cpam75.fr>